



SYNDICAT MIXTE D'ASSAINISSEMENT DU PONT SOLLIÈRES
Services Assainissement Collectif et Non Collectif (SPANC)
Mairie de Lièrgues - 524 Montée St Eloi
69400 PORTE DES PIERRES DOREES
☎ : 04.74.65.84.33
✉ syndicat.assainissement@smaps.fr
Fermé les vendredis

ARRETE N° 2021-02

Objet : Organisation de l'Enquête publique sur le projet de révision du zonage d'assainissement du territoire du SMAPS

Le Président,

Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 dite Loi sur l'Eau ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif ;

Vu l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivité Territoriales et Vu le dossier d'étude environnementale Cas par Cas déposé le 13 avril 2021 auprès de l'autorité environnementale ;

Vu la délibération n° 2021-09 du 19 mars 2021 portant approbation de la révision du zonage d'assainissement et la mise en enquête publique ;

Vu la décision n°2021-ARA-KKPP-2350 en date du 28 septembre 2021 de la Mission Régionale d'autorité environnementale, le SMAPS n'est pas soumis à évaluation environnementale ;

Vu la décision E21000036/69 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon en date du 24 mars 2021 désignant Monsieur Didier GENEVE en qualité de commissaire enquêteur

Vu les pièces du dossier soumis à enquêtes publiques ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision du zonage d'assainissement sur le territoire du syndicat Mixte d'Assainissement du Pont Sollières d'une durée de un mois, du 23 Novembre 2021 au 23 Décembre 2021.

Article 2 : M. GENEVE Didier a été désigné comme commissaire enquêteur par le Président du Tribunal administratif de Lyon le 24 mars 2021.

Article 3 : Un dossier avec un registre d'enquête, seront tenus à la disposition du public au siège du syndicat au 524 montée St Eloi – Lièrgues 694700 PORTE DES PIERRE DOREES.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser au Commissaire enquêteur par courrier postal à l'adresse SMAPS – 524 Montée St Eloi Lièrgues 69400 PORTE DES PIERRE DOREES ou par courriel à l'adresse : syndicat.assainissement@smaps.fr

Les pièces du dossier seront à disposition et consultable dans chaque commune membre du syndicat aux horaires d'ouverture de chaque mairie :

Mairie de Frontenas, Porte des Pierres Dorées (Pouilly, Lièrgues et Jarnioux), Pommiers, Theizé et Ville sur Jarnioux.

Article 4 : le commissaire enquêteur sera présent au siège du SMAPS dans la salle du Conseil municipal au 524 Montée St Eloi Liergues 69400 PORTE DES PIERRES DOREES pour recevoir les observations écrites ou orales :

Le mardi 23.novembre 2021 de 14h00 à 17h00

Le jeudi 2 décembre 2021 de 14h00 à 17h00

Le mardi 7 décembre 2021 de 9h00 à 12 h 00

Le jeudi 23 décembre 2021 de 14h00 à 17h00

Article 5 : Des mesures sanitaires particulières seront mises en place et respectées pendant la durée de l'enquête publique : distanciation sociale (minimum 1 mètre entre les personnes), aménagement de la salle d'attente et de la salle de réception lors des entretiens avec le commissaire, port du masque obligatoire, utilisation de gel hydroalcoolique avant et après l'entretien et la manipulation du dossier et du registre et de l'ordinateur ; les administrés se muniront d'un stylo.

Article 6 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans au moins deux journaux locaux.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci cet avis sera également publié par voie d'affiches dans chaque commune membre et au siège du SMAPS sur les panneaux d'affichage municipaux des communes.

Les informations relatives à l'enquête publique pourront également être consultées (dossier d'enquête) sur le site internet des communes membres :

De Frontenas : <https://www.frontenas.fr>

De Porte des Pierres Dorées : <https://portedespierresdorees.fr>

De Pommiers : <https://www.mairie-pommiers.fr>

De Theizé : www.theize-en-beaujolais.com

De Ville sur Jarnioux : www.ville-sur-jarnioux.fr

Les informations peuvent être également obtenues auprès du SMAPS

Article 7 : A l'expiration du délai d'enquête le registre d'enquête sera clos et signé par le Commissaire enquêteur.

Article 8 : Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête le Commissaire enquêteur transmettra au SMAPS le dossier de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément ce dossier au Président du tribunal administratif de Lyon.

Le rapport relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillis. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du Commissaire enquêteur sera déposée au SMAPS pour y être tenu à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 9 : le Conseil syndical se prononcera par délibération sur l'approbation du zonage, il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique décider, s'il y a lieu, d'apporter des modifications au projet.

Le 25/10/2021

